



Convention de formation délocalisée relatif au parcours de Licence en Droit

Entre

L'Université Lumière Lyon 2

Et

L'Universidade de São Paulo

Annexe 1 : Contacts, page 11

Annexe 2: Maquettes des enseignements, page 13

<u>Annexe 3</u>: Modalités d'examens, page 15 <u>Annexe 4</u>: Modalités financières, page 16

Entre

Université Lumière Lyon 2,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sise 18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon Cedex 07, France, représentée par sa Présidente, Isabelle von Bueltzingsloewen, ci-après désignée « ULL2 »,

Et

Universidade de Sao Paulo,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sise Rua da Reitoria, 374, Cidade Universitária, São Paulo, SP, 05508-220, Brésil,





représentée par son Recteur Prof. Carlos Gilberto Carlotti Junior, ci-après désignée « USP »

Préambule

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté d'accréditation en date du 20/07/2022, ayant pour objet l'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

Vu l'accord global signé entre « Université de Lyon » et l'USP le 07/05/2013, renouvelé le 28/11/2023 et la convention de coopération PITES Licence soutenue par l'Université de Lyon, signée entre l'ULL2, l'Université Jean Moulin Lyon 3 (ci-après désignée « UJML3 »), l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne (ci-après désignée « UJM ») et l'USP le 08/11/2019, échu le 07/11/2024,

Le cursus PITES Licence vise à mettre en place une collaboration bilingue et biculturelle franco-brésilienne. Il relève d'une volonté de partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur membres de la Communauté d'Universités et Etablissements « Université de Lyon », et plus spécialement les universités ULL2, UJML3 et UJM d'une part, et l'USP, d'autre part.

Article 1 / Objectif de la convention

La présente convention a pour objectif de délocaliser la formation du diplôme de Licence domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit (ciaprès la Licence Droit) à destination des étudiants inscrits à la Faculté de Droit de l'USP.





Dans le cadre de cette formation, des enseignements de l'ULL2 sont insérés au sein du cursus de la licence en Droit de l'USP existant. Les étudiants suivent des enseignements de droit français et de droit brésilien, délivrés par des enseignants de l'ULL2 et de l'USP. La validation de ces différents enseignements permet aux étudiants d'obtenir ce diplôme Licence Droit.

Les enseignements de Droit brésilien complétés par les enseignements de l'ULL2 permettent l'obtention du diplôme de l'USP Bacharelado em Direito.

En cas d'obtention de la Licence Droit, les étudiants de l'USP pourront poursuivre leurs études de Master de droit dans l'un des trois établissements français. Une commission pédagogique déterminera, au vu du parcours de l'étudiant, la mention de master et le parcours dans lequel peut s'inscrire l'étudiant de l'USP.

Article 2 / Public concerné

La Licence Droit s'adresse aux étudiants inscrits dans la filière Droit de l'USP. La capacité d'accueil de ce parcours est fixée, en accord avec l'USP, à quatre-vingt-dix (90) étudiants par promotion.

Article 3/ Conditions d'admission des étudiants de l'USP

Les critères de sélection sont les suivants :

1. Inscription à l'USP:

- Les étudiants doivent être inscrits à l'USP, au minimum en 3ème année de Licence en Droit, et avoir validé les enseignements de 1ère et 2ème année de Licence en Droit à l'USP.
- Les étudiants ayant déjà validé une licence de Droit brésilien en 5 ans à l'USP auront la possibilité de s'inscrire dans la première année du programme pour suivre les trois années d'enseignement de Licence Droit et obtenir après leur réussite aux examens, la Licence Droit.





- 2. Niveau académique antérieur : Les étudiants sont sélectionnés en fonction de leurs résultats académiques antérieurs à l'USP.
- Maîtrise de la langue française : Les étudiants doivent justifier d'un niveau de maîtrise de la langue française correspondant au niveau B2 selon le référentiel du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR).
- 4. Lettre de motivation : Les étudiants doivent rédiger une lettre de motivation en français ou en portugais.

La liste définitive des étudiants sélectionnés par l'USP sera approuvée par le coordinateur pédagogique de l'ULL2 (voir Annexe 1).

Article 4 / Inscriptions dans le cursus

4.1. Modalités

Les étudiants de l'USP doivent effectuer une double inscription de la manière suivante :

- L'inscription principale se fait à l'USP;
- La seconde inscription se fait au sein de l'ULL2 pendant les trois années de la formation.

L'USP établira une liste des étudiants admis dans le cursus et les répartira de manière équitable entre les trois établissements français. L'USP transmettra cette liste au coordinateur pédagogique.

Tableau des correspondances entre les inscriptions en Licence :

Brésil	France
Année d'inscription à l'USP	Année d'inscription à l'ULL2
Licence 1	-
Licence 2	-





Licence 3	Licence 1
Licence 4	Licence 2
Licence 5 Délivrance de la Licence en Droit de l'USP	Licence 3 Délivrance de la Licence Droit par l'ULL2

4.2. Frais d'inscriptions

Les étudiants de l'USP sont exonérés de l'ensemble des frais afférents à l'inscription à l'ULL2 pendant la durée complète de la Licence Droit.

Les étudiants de l'USP inscrits dans ce cursus ne sont pas non plus assujettis à la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Toutefois, dans l'hypothèse où les étudiants inscrits dans la Licence Droit demandent à effectuer un séjour d'études à l'ULL2, conformément à l'article 7 du présent accord, les règles appliquées à leur inscription seront celles indiquées dans la convention d'échange classique.

Article 5 / Modalités pédagogiques

5.1. Programme

Le cursus de la Licence Droit se déroule sur trois années universitaires.

Les parties définissent, en annexe 2, les maquettes d'enseignements concernées par ce diplôme.

Les enseignements sont dispensés en français ou en portugais par des professeurs provenant des plusieurs établissements, y compris l'ULL2.

5.2. Modalités d'examens

Afin d'obtenir leur diplôme, les étudiants de ce cursus doivent remplir les exigences fixées respectivement par les parties. Les modalités d'examens sont précisées en Annexe 3.

5.3. Jurys de diplôme





Les modalités de constitution des jurys de diplôme sont décrites en Annexe 3. Les coordinateurs pédagogiques du programme sont membres de ces jurys.

Article 6 / Diplôme délivré

Les étudiants qui auront validé la Licence de Droit de l'USP (247 crédits dont certains permettent l'obtention par équivalence de crédits pour la Licence Droit) et le parcours selon les dispositions prévues dans la présente convention recevront la Licence domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit, délivré par l'ULL2.

Article 7 / Mobilité étudiante

Pendant la Licence Droit, les étudiants de l'USP peuvent effectuer une mobilité d'échange sur le site de l'ULL2. Le cas échéant, les étudiants de l'USP en échange à l'ULL2, devront être inscrits au sein de l'ULL2 en tant qu'étudiants en échange classique. Ils doivent être nominés selon la procédure de la nomination dans le cadre de l'accord bilatéral signé le 15/09/2006, renouvelé le 26/08/2021. Certains crédits obtenus pendant la période de mobilité d'échanges pourront faire l'objet d'une validation d'acquis dans le cadre de la Licence Droit PITES a posteriori.

Article 8 / Désignation des enseignants

L'USP propose au coordinateur pédagogique de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié une liste d'enseignements potentiels à délivrer dans le cadre du master chaque semestre.

Le coordinateur pédagogique de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié lance une campagne pour identifier les enseignants intéressés par les missions d'enseignement prévues.





Article 9 / Mobilité des enseignants de l'ULL2

Ce programme met en place une mobilité des enseignants de l'ULL2 vers l'USP.

La durée indicative du séjour des enseignants est de 10 jours consécutifs maximum, voyage inclus, pour 20 heures d'enseignement.

Les enseignants ont un statut de « Professores visitantes » et doivent séjourner sur place pendant la durée de leur enseignement.

Les frais de mission des enseignants de l'ULL2 sont pris en charge par l'ULL2 (transport et perdiem couvrant hébergement et repas) qui organise le déplacement.

Un mois maximum après la mission, l'USP verse à l'ULL2 un montant forfaitaire de prise en charge des missions des enseignants de l'ULL2 dispensant des enseignements à l'USP, selon les modalités prévues en Annexe 4.

En revanche, les heures de cours dispensées par les enseignants de l'ULL2 ne sont pas rémunérées, ni par leur établissement d'origine, ni par l'USP.

Article 10 / Engagements respectifs

10.1. Financements

Les partenaires s'engagent à se tenir mutuellement informés des recherches de financements en cours.

Les dépenses retenues d'un commun accord, dans le cas où il n'existerait pas de fonds expressément octroyés, extérieurs aux universités, sont à la charge des parties, de manière équitable sur la durée du cursus.

10.2. Suivi et coordination

Afin d'assurer un suivi et une coordination de ce projet, les parties s'engagent à respecter les modalités suivantes :

<u>L'ULL2 s'engage à :</u>





Suivi pédagogique :

- assurer le bon déroulement et le suivi du cursus de la Licence droit par les coordinateurs pédagogiques
- envoyer leurs enseignants pour dispenser les modules de cours prévus dans les maquettes pédagogiques
- assurer les enseignements et respecter les obligations pédagogiques
- délivrer le diplôme de licence droit en cas de réussite aux examens

Suivi administratif:

- procéder aux inscriptions administratives des étudiants sélectionnés dans ce cursus
- donner l'accès aux étudiants du programme aux ressources numériques de l'ULL2, dans la mesure des capacités techniques

L'USP s'engage à :

Suivi pédagogique :

- assurer le bon déroulement et le suivi du cursus de la Licence droit par les coordinateurs pédagogiques
- envoyer leurs enseignants pour dispenser les modules de cours prévus dans les maquettes pédagogiques
- assurer les enseignements et respecter les obligations pédagogiques
- délivrer le diplôme de master droit en cas de réussite aux examens

Suivi administratif:

- procéder aux inscriptions administratives des étudiants sélectionnés dans ce cursus
- donner l'accès aux étudiants du programme aux ressources numériques de l'ULL2, dans la mesure des capacités techniques

Article 11 / Évaluation de la formation

A l'occasion d'une demande de renouvellement, un an avant l'échéance, les responsables de la formation délocalisée procèdent à l'évaluation de la formation. Cette dernière peut porter sur la qualité pédagogique, l'insertion professionnelle des diplômés, les retours d'expérience, les effectifs et leur évolution, les taux de réussite, les difficultés rencontrées et les réorientations, les bilans financiers.





Article 12 / Règlement général sur la protection des données

Chacune des parties reste exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue pour son propre compte. Les Parties respecteront les obligations qui leur incombent en vertu de leur loi nationale et, dans la mesure où la coopération a lieu en tout ou partie sur le territoire de l'Union Européenne ou concerneront des personnes physiques provenant de l'Union Européenne, au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les personnes physiques concernées par la présente convention, qu'ils soient usagers ou personnels des Parties, doivent disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant. Ils doivent également disposer d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement les concernant et du droit de fournir des directives pour le sort de leurs données après leur mort.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant simplement les Data Protection Officers (DPO) des Parties concernées :

- Pour l'ULL2 : dpo@univ-lyon2.fr. La CNIL peut par la suite également être saisie d'une réclamation (https://www.cnil.fr).
- Pour l'USP : fd@usp.br

Les données des personnes physiques qui sont nécessaires pour permettre l'exécution de la présente convention sont communiquées par chaque Partie à l'autre, cette dernière s'assurant que lesdites données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention ou pour répondre à une obligation légale ou règlementaire et ne font l'objet d'aucun traitement ultérieur non expressément autorisé par la personne physique concernée ou l'autre Partie, dans le respect des lois et règlements applicables.





Les données à caractère personnel des personnes physiques ne sont pas communiquées à des tiers étrangers à la présente convention et ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf consentement préalable et exprès des personnes physiques concernées.

Les Parties prennent l'ensemble des mesures adéquates afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des personnes physiques traitées.

Dans le cas où l'une des Parties serait située en dehors de l'Union Européenne, au sein de pays dont les législations en matière de protection des données personnelles diffèrent de celles de l'Union Européenne, des mesures physiques, organisationnelles, procédurales, techniques et relatives aux personnels, rigoureuses et appliquées, doivent assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

Les Parties se communiqueront toute opération de rectification ou de suppression affectant les données à caractère personnel des personnes physiques effectuée par leurs soins.

Article 13 / Contacts référents

La mise en œuvre de ce cursus est coordonnée par l'ensemble des établissements signataires.

Les contacts pédagogiques et administratifs sont précisés en Annexe 1.

Article 14 / Durée, modification et validité

La présente convention entre en vigueur après signature de l'ensemble des parties. Elle est valable pour une durée de cinq (5) ans.





La dénonciation de cette convention ou l'adoption d'un avenant est par ailleurs possible dans l'hypothèse où l'accréditation délivrée à l'ULL2 serait modifiée ou non renouvelée.

Toute modification de la présente convention est soumise à l'approbation écrite des parties.

La présente convention peut être renouvelée expressément par les parties, au moins six mois avant son expiration. L'évaluation du développement et de la qualité de la coopération réalisée est prise en compte lors de ce renouvellement.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention dans un délai de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette dénonciation ne remette en cause les actions de coopérations engagées.

Article 15 / Litiges et force majeure

La présente convention est soumise aux lois et règlements français et brésiliens. En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Le cas échéant, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Chacune des parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel, même temporaire, à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention, qui serait causé par un cas de force majeure.

De plus, les parties seront également exonérées de leur responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention du fait de la survenance d'évènements à caractère insurmontable et imprévisible, résultant d'un fait extérieur aux parties (à titre d'exemple un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique. Dans cette hypothèse, la partie concernée notifiera dans les meilleurs délais aux autres parties la situation





en précisant la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues dans la convention.

Article 16 / Versions

La présente convention est rédigée en quatre (4) exemplaires de chaque version, en langue portugaise et en langue française, de forme et de contenu équivalents.

Chaque partie conserve une version française et portugaise de la convention.

Signé à São Paulo, le	Signé à Lyon, le
Pour l'Universidade de São Paulo	Pour l'Université Lumière Lyon 2
Le Recteur Carlos Gilberto Carlotti Junior	La Présidente Isabelle von Bueltzingsloewen





Annexe 1 : Contacts référents

1.1/ Coordinateurs pédagogiques :

Pour l'ULL2:

Monsieur Adrien BASCOULERGUE Maître de conférences en droit privé Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié adrien.bascoulergue@univ-lyon2.fr

Tél: +33 4 78 69 71 06

Pour l'USP:

Monsieur Fernando MENEZES DE ALMEIDA Professeur titulaire de droit public Faculté de Droit, Département de droit de l'Etat fmenezes@usp.br

Tél: +55 11 31 11 40 10

&

Sheila Christina NEDER CEREZETTI
Professora doutora
Faculdade de Direito, Departamento de Direito Comercial
sheila.neder@usp.br

Tel: + 55 11 31 11 40 08

1.2 / Contacts administratifs :

Pour l'ULL2:

Chargée des accords de coopération internationale Direction des relations internationales bilateral.agreements@univ-lyon2.fr

Tél: +33 4 78 69 71 10

Ş۵

Madame Catherine GLORIA Service des relations internationales Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié





catherine.gloria@univ-lyon2.fr

Tél: + 33 4 78 69 77 19

Pour l'USP:

Monsieur Fabio MOLINA Faculté de Droit, Commission de Coopération Internationale et Nationale ccinnfd@usp.br

Tél: +55 11 31 11 40 99





Annexe 2 : Annexe pédagogique

2.1. Maquette de la Licence domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit

MATIERES	NOMBRE D'HEURE S	CREDITS
UE PITES		
Introduction générale au droit (Pites 1)	20h	6
Droit de l'Union européenne (Pites 1)	20h	6
Libertés fondamentales (Pites 1)	20h	6
Droit civil français (Pites 2)	20h	6
Droit administratif français (Pites 2)	20h	6
Droit des affaires français (Pites 2)	20h	6
Droit de l'environnement (Pites 2)	20h	6
Fiscalité directe internationale (Pites 3)	20h	6
Droit public économique (Pites 3)	20h	6
Droit des contrats internationaux (Pites 3)	20h	6





Un changement dans les matières de la Licence Droit ou dans celles de la Licence en droit de l'USP n'a pas d'incidence sur le programme, sous réserve d'une consultation de l'ensemble des partenaires et sous réserve d'être intégrée dans les tableaux d'équivalences.

2.2. Tableau d'équivalence des notes entre le Brésil (l'USP) et la France (l'ULL2)

Equivalence des notes : Espagne - Amérique Latine / France

Espagne – Amérique latine	FRANCE
9-10	18/20
8.5	17/20
8	16/20
7.5	15/20
7	14/20
6.5	13/20
6	12/20
5.5	11/20
5	10/20





Annexe 3 : Modalités d'examens

3.1. Modalités d'examens

Afin d'obtenir la Licence Droit, les étudiants de ce cursus doivent remplir les exigences fixées respectivement par l'USP et l'ULL2. Le choix du type d'examen sera défini par les enseignants en liaison avec les coordinateurs du programme avant le début de la mission.

Toutefois chaque université veillera à leur conformité à la maquette en vigueur et aux modalités de contrôle fixées pour les examens.

Cet examen pourra prendre la forme d'un QCM, d'un entretien oral ou d'une épreuve écrite.

3.2. Jury d'examen

Les Universités partenaires s'engagent, dans le respect de leur règlement des études respectif, à mettre en place un jury d'examen commun qui délibérera sur les résultats des étudiants de l'USP inscrits dans la Licence Droit

Le jury comprend au minimum les coordonnateurs pédagogiques de la Licence Droit ainsi que les enseignants qui sont intervenus dans ledit cursus.





Annexe 4 : Modalités financières

4.1. Recettes afférentes au Licence droit

- Gratuité de l'inscription pour les étudiants de l'USP
- Recherche de subventions publiques ou privées pour couvrir les frais de déplacement

4.2. Frais de mission

Le coût par année de la Licence Droit (sur la base de 10 missions) inclut la prise en charge par l'ULL2 des frais de déplacement des enseignants de l'ULL2 destinés à enseigner à l'USP dans le cadre de la Licence Droit. Les enseignants de l'ULL2 ont également la possibilité de dispenser leurs cours en visioconférence.

Les missionnaires seront remboursés de leurs frais de mission selon les règlementations en vigueur dans l'établissement d'origine dans le cadre d'une demande de mission déposée et validée.

La somme versée par l'USP à l'ULL2 est destinée à couvrir les frais de mission d'une durée de 10 jours consécutifs maximum, voyage inclus, pour un total de 20 heures d'enseignement, au tarif de 3500 euros par mission. Cette somme pourra faire l'objet des variations annuelles d'un commun accord entre les partenaires.

Les frais de mission comprennent :

- Les dépenses de transport des personnels de l'ULL2, cela inclut : les billets d'avion en classe économique et les frais de transport d'approche des enseignants de l'ULL2.
- Les dépenses d'hébergement et de séjour des personnels en poste au sein de l'ULL2.

Le versement se fera par virement bancaire sur le compte de l'ULL2 suivant :

- RIB: 10071 69000 00001004332 66

- Domiciliation: TPLYON

- IBAN: FR76 1007 1690 0000 0010 0433 266





- BIC: TRPUFRP1

- Titulaire du compte : UNIV LUMIERE LYON 2 AGENCE COMPTABLE